

2008/11
novembre 2008

SOMMAIRE

Informations administratives

- ❖ Changement de département des enseignants du 1^{er} degré par la voie des permutations informatisées – rentrée 2009
- ❖ Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, deux classes et plus – Année scolaire 2009-2010
- ❖ Quelques rappels pour aider à une meilleure gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré – Informations DIPER

Informations pédagogiques

- ❖ Communiqué de la Ligue des droits de l'homme : concours dessins, poèmes dans le cadre du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme
- ❖ Communiqué de M^{me} Anne Rameau – AGEEM 89
- ❖ Communiqué de LFEE Europe proposant des stages de formation en anglais pour les enseignants
- ❖ Lancement du projet jardins format A4
- ❖ Communiqués du conseiller pédagogique départemental en EPS

Divers

- ❖ Palmes Académiques – Promotion du 14 juillet 2008
- ❖ Communiqué du chargé de mission Sécurité
- ❖ Concours « Deutsch, ich bin dabei! »
- ❖ Opération Pièces jaunes 2009

Changement de département des enseignants du 1^{er} degré par la voie des permutations informatisées – Rentrée 2009

Les enseignants désirant participer au mouvement national sont invités à consulter le bulletin officiel de l'Éducation nationale spécial n° 7 du 6 novembre 2008.

Les demandes de permutations s'effectueront par internet, par le biais du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) via I-Prof.

Ouverture de l'application SIAM du 20 novembre 2008 au 8 décembre 2008

Calendrier de gestion des opérations

jeudi 20 novembre 2008	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de l'application SIAM dans les départements
lundi 8 décembre 2008	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture des inscriptions dans l'application SIAM
du mardi 9 décembre 2008 au jeudi 11 décembre 2008	<p>Dans les services départementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat
à partir du vendredi 19 décembre 2008	<ul style="list-style-type: none"> • Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques
janvier 2009	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures • Vérification des vœux et barèmes • Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap
vendredi 20 février 2009	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints et des demandes d'annulation ou de modification de candidature
mars 2009	<p>Au ministère de l'Éducation nationale (DGRH B2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des données par les services centraux • Traitement des mutation • Communication aux responsables académiques des résultats des entrées et sorties d'enseignants par département et académie • Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

Informations générales

Les candidats à une mutation pourront obtenir des conseils personnalisés en appelant le service *Info mobilité* au numéro azur 0 810 111 110 qui sera disponible de 9 h à 21 h, sept jours sur sept du 6 novembre au 8 décembre 2008.

Après la fermeture du serveur SIAM, le 8 décembre 2008, et jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux, le 20 février 2009, ils pourront s'adresser à la *cellule mouvement* de l'inspection académique au numéro 03 86 72 20 30.

Bonification exceptionnelle de barème au titre du handicap

Celle-ci doit avoir pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap. Pour demander une priorité de mutation, l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

L'agent qui sollicite un changement de département au titre du handicap doit, conjointement à sa demande de mutation, déposer un dossier auprès du médecin de prévention. Ce dossier comporte :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ;
- les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Demandes formulées au titre de la résidence de l'enfant

Ces demandes tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations doivent être établies au 1^{er} septembre 2008 par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans.

I-Prof : en cas de problème de connexion, vous pouvez vous adresser à l'Inspection académique, DIPER 1/1 – tél. 03 86 72 20 30.

Notice explicative de saisie de vœux

Accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)

L'accès à SIAM peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- accéder à son *bureau virtuel* en tapant l'adresse Internet :
<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-assistant-carriere.html>
- cliquer sur le lien *Se connecter à I-Prof par l'académie* (une carte des académies apparaît), puis sur l'académie où il est actuellement affecté
- s'authentifier en saisissant le « compte utilisateur » et le « mot de passe » qui lui ont déjà été communiqués lors du déploiement du projet I-Prof dans son département, puis valider son authentification en cliquant sur le bouton *Valider*

Attention ! Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton *Les Services*, puis sur le lien *SIAM* pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Attention ! L'enseignant ayant initié une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception *uniquement* dans sa boîte électronique I-Prof.



Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, deux classes et plus Année scolaire 2009-2010

Les instituteurs adjoints, les professeurs des écoles adjoints, les directeurs d'une classe ainsi que les directeurs par intérim pour la présente année scolaire qui souhaitent un emploi de directeur d'école à deux classes et plus au prochain mouvement, doivent déposer une demande d'inscription sur la liste d'aptitude 2009 sous forme de lettre manuscrite avant le 19 décembre 2008 à la division du personnel (DIPER 1/1).

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable pendant trois années scolaires. En conséquence, les enseignants inscrits sur la liste en 2007 et en 2008 n'ont pas à renouveler leur demande pour 2009.

Les instituteurs et les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur la liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci pendant au moins trois années scolaires, peuvent, **sur leur demande**, être à nouveau nommés directeurs d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte.

Les conditions de nomination dans l'emploi de directeur d'école sont actuellement définies par le décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école.

Les enseignants qui souhaitent leur inscription peuvent se reporter à la note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 parue au BOEN n° 6 du 7 février 2002.



Quelques rappels pour aider à une meilleure gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré – Informations DIPER

- ❖ Nous informer de toutes les modifications qui interviennent dans votre vie courante : adresse, coordonnées bancaires, situation familiale, naissance...
- ❖ En cas de maladie, vous devez remplir intégralement la partie haute de l'avis d'arrêt de travail et veiller à ce que tous les exemplaires soient lisibles.
 - Vous conservez le 1^{er} exemplaire,
 - Vous transmettez, dans les 48 heures,
 - Le 2^e exemplaire à la DIPER
 - Le 3^e exemplaire à votre IEN
- ❖ En cas d'accident de travail, envoyer à la DIPER une copie de la déclaration, mentionnant l'arrêt de travail éventuel.
- ❖ En cas de grossesse, veuillez nous faire parvenir la photocopie de votre examen prénatal, document où figurent la date présumée de votre grossesse ainsi que la date d'accouchement. C'est l'inspection académique, votre employeur, qui vous octroie le congé de maternité.
- ❖ Les instituteurs logés qui quittent leur logement de fonction doivent en aviser immédiatement la DIPER.
- ❖ Les demandes de validation des services auxiliaires ainsi que les demandes d'admission à la retraite sont à adresser, par voie hiérarchique, à l'inspection académique qui transmettra au rectorat.

Adresser tous vos courriers (mentionnant vos coordonnées et votre statut)
à l'inspection académique de l'Yonne en stipulant DIPER 1/2

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis par la DIPER,
bureaux 114 et 115 – DIPER 1/2 – tél. 03 86 72 20 23 ou 20 24



Communiqué de la Ligue des droits de l'homme : concours dessins, poèmes dans le cadre du 60^e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*

La Ligue des droits de l'homme – Auxerre vous propose de faire participer votre classe à cette commémoration de la manière suivante :

En intéressant les enfants sur un thème de réflexion et d'expression *la fraternité et la solidarité* ; que représentent les droits de l'homme aujourd'hui pour un enfant ? Il sera demandé aux élèves et à leurs enseignants de confectionner une affiche, un dessin ou un poème à réaliser de façon individuelle ou collective.

Dès l'inscription, chaque classe participante se verra offrir une affiche reprenant les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Pour vous inscrire ou tout autre renseignement, contacter :

*Ligue des droits de l'homme
Section d'AUXERRE – 15 bis rue de la Tour d'Auvergne – 89000 AUXERRE
Tél. 06 71 55 75 48
Mél. auxerre.ldh@aliceadsl.fr*

Temps de réalisation : jusqu'au 1^{er} décembre 2008.

À l'occasion de la commémoration en décembre prochain, une exposition des œuvres sera organisée au niveau communal ou cantonal. Le mercredi 10 décembre, à l'occasion du jour anniversaire de la Déclaration, une exposition est prévue salle Vaulabelle à Auxerre.



Communiqué de M^{me} Anne Rameau – AGEEM 89

L'association générale des enseignants des écoles maternelles publiques de l'Yonne (AGEEM 89) reprend ses activités et je vous invite à la rejoindre pour réfléchir sur notre métier, échanger sur nos pratiques. Vous trouverez ci-joint : un document de présentation sur notre association avec nos coordonnées, le programme de l'année et un bulletin d'adhésion.



Communiqué de LFEE Europe proposant des stages de formation en anglais pour les enseignants

Message à l'attention des enseignants des écoles primaires et secondaires

Depuis 4 ans l'organisme, LFEE Europe, propose des stages de formation en anglais pour les enseignants des écoles primaires et secondaires. Le contenu des cours est axé à la fois sur l'acquisition de compétences linguistiques, sur les méthodologies d'enseignement des langues vivantes et sur la culture contemporaine britannique.

Les stages sont entièrement subventionnés par le programme européen Comenius *Éducation et formation tout au long de la vie*. Vous trouverez en fichier attaché la brochure qui vous donnera davantage de détail.

Pour de plus amples renseignements contacter :

*Richard Tallaron, Directeur
LFEE Europe
The Green House
41 St Bernards Crescent
Edinburgh EH4 1NR
Scotland, UK
tél. + 44 (0) 131 343 2222
fax +44 (0) 131 343 2649*



Lancement du projet jardins format A4

Le ministère de l'Éducation nationale, en partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, propose aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires un cadre de travail original : les *jardins format A4*.

Pendant l'année scolaire 2007-2008, plus de cent trente classes provenant de soixante départements ont participé à ce projet.

Le micro jardinage, thème central de l'opération, amène les enfants à concevoir, observer, prendre soin de jardins de la taille d'une feuille de papier de format A4.

Cette opération offre également de nombreuses ouvertures possibles en matière de partenariat avec des structures locales. Les travaux pourront aboutir à une exposition organisée localement en juin, à l'occasion de l'opération nationale des *Rendez-vous au jardin*, portée par le ministère de la Culture et de la Communication.

Un espace numérique de travail et d'échange : www.format-a4.org a été mis au point et accompagne l'opération *jardins format A4*. Il peut être utilisé comme support de la sensibilisation des élèves aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans le cadre du brevet informatique et Internet (B2i).



Communiqués du conseiller pédagogique départemental en EPS

Message à l'attention des enseignants des classes de CE1

Les enseignants assurant, durant l'année scolaire, l'enseignement de la natation à des élèves de CE1, sont invités à leur faire passer l'évaluation de fin de cycle proposée par l'équipe départementale EPS.

Le protocole, ainsi qu'une grille de recueil de résultats, sont disponibles sur le site de l'Inspection Académique (Rubrique : Pédagogie > EPS > Les textes et la réglementation > Test Natation fin cycle 2.)

Une copie des résultats sera à adresser au conseiller pédagogique EPS de chaque circonscription pour synthèse.

Message à toutes les écoles

Les enseignants, souhaitant solliciter des intervenants bénévoles pour l'aide à l'encadrement des activités physiques et sportives (Vélo, Natation), doivent les inviter à participer à une session d'information visant à leur agrément. Chaque directeur d'école adressera au CPC responsable la liste des parents qui se présenteront à la session, 15 jours avant celle-ci (délai de rigueur)

Secteur	Activité	Date	Heure	Lieu	CPC responsable
Sens	Natation	12 mars	14 h	Piscine Toinot	Ph. Bourgoin / G. Vergnaud
Sénonais	Vélo	14 mars		St-Clément	Ph. Bourgoin / G. Vergnaud
Centre Yonne	Vélo	14 mars	9 h	Migennes	P. Roumieux
Auxerre 3	Vélo	17 mars	17 h	Aillant	V. Foulon
Auxerre 1-2-4	Vélo	21 mars	9 h	Auxerre Piedalloues	S. Duguet / Y. Biron
Centre Yonne	Vélo	21 mars	9 h	St-Florentin	P. Roumieux
Avallon	Vélo	28 mars	9 h	Avallon	M. Jourdan
Sénonais	Vélo	31 mars	17 h	Pont-sur-Yonne	Ph. Bourgoin
Auxerre 1	Vélo	6 avril	17 h	Chichée	S. Duguet
Auxerre	Natation	6 avril	10 h	Piscine Auxerre	S. Duguet / Y. Biron
Auxerre 1	Vélo	7 avril	17 h	Gurgy	S. Duguet
Sens 2	Natation	18 nov.	14 h	Piscine Savigny-sur-Claris	G. Vergnaud

Message à tous les directeurs : Rappel des règles de participation d'intervenants extérieurs aux actions des projets d'école

La participation d'intervenants extérieurs aux actions des projets d'école est soumise à autorisation de l'IEN de la circonscription. La demande doit comporter :

- la fiche action qui, outre le descriptif de l'action et les objectifs poursuivis, devra renseigner sur :
 - la participation ou non d'un intervenant
 - le temps d'intervention (nombre d'heures)
 - les modalités d'organisation pédagogique de la classe.

Une demande d'agrément de l'intervenant extérieur est soumise à l'autorisation de l'IA-DSDEN, le suivi administratif est assuré par la DIVEEC, le suivi technique par les conseillers pédagogiques (vérification des justificatifs de qualification). La signature d'une convention est obligatoire pour tout intervenant rémunéré.

Les imprimés de demande d'agrément de type 1-2-3 ne sont plus valides. Se reporter au site de l'Inspection académique (Rubriques : Documents > Projet d'école > Fiche action et/ou Cahier des charges pour la participation d'un intervenant extérieur et/ou Modèle de convention).



Palmes Académiques – Promotion du 14 juillet 2008

Sont promus ou nommés dans l'ordre des Palmes académiques, pour services rendus à l'Éducation nationale :

Commandeur

ISTAS Patrick, proviseur retraité

Officiers

DOURU Françoise, AAP 1ère classe collège Jean Bertin Saint-Georges
 MARTIN Rose-Marie, professeur certifié collège Bienvenu Martin Auxerre
 FRIEDRICH Georges, Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports
 JACQUETIN Danielle, SASU collège Armand Noguès Saint-Fargeau
 MARTINOT Jacques, Principal collège Armand Noguès Saint-Fargeau
 PETIARD Yves, CASU, agent comptable, lycée Jacques Amyot Auxerre
 PHILIPPON-MASSÉ Anne-Marie, principale collège la Croix de l'Orme Aillant-sur-Tholon
 VEYRIER Michel, proviseur lycée Joseph Fourier Auxerre

Chevaliers

ARMANGAUD Isabelle, SASU classe exceptionnelle Lycée P. et M. Curie Sens
 BABOUHOT Patrick, professeur d'EPS Lycée Catherine et Raymond Janot Sens
 BERLIN Jeannine, professeur des écoles psychologue scolaire, RASED Chablis
 CORSET Yolande, AAP 1ère classe, collège Marcel Aymé Saint-Florentin
 COUTANCE Madeleine, professeur certifié hors classe collège Maurice Clavel Avallon
 De MOLINER Didier, professeur certifié hors classe collège Bienvenu Martin Auxerre
 DELPECH Catherine, Professeur des écoles M.D.P.H. Auxerre
 DEMEESTER Sylvie, professeur des écoles, directrice école Privée St Louis Notre Dame Villeneuve/Yonne
 DHERISSARD Dominique, professeur des écoles – ACOMO départemental Inspection Académique Auxerre
 EHRSAM Eric, professeur certifié collège du Gâtinais en Bourgogne Saint-Valérien
 FERRAND Dominique, Inspectrice de l'Éducation nationale d'Avallon
 GAIDON Noëlle, professeur d'enseignement général de collège, collège Paul Bert Auxerre
 GAUDIN Françoise, professeur des écoles, groupe scolaire Fèvre Saints-en-Puisaye
 GRENON Françoise, AAP 1ère classe, service de promotion de la santé en faveur des élèves Auxerre
 JUGNIER Jean-Baptiste, directeur adjoint SEGPA collège Denfert Rochereau Auxerre
 KAROTSCH Murielle, professeur des écoles, chargée de mission maîtrise des langages IA Auxerre
 LAFAIX Françoise, journaliste l'Yonne Républicaine Auxerre
 LAMBLÉ Marie-Odile, principale collège Jean Roch Coignet Courson-les-Carrières
 MARMONIER Christian, professeur d'enseignement général ce collège, clg A. Leroi Gourhan Vermenton
 MATRAY Didier, professeur des écoles, école élémentaire Noyers-sur-Serein
 MOLEDDA Rose-Marie, adjoint administratif collège Alexandre Dethou Bléneau
 NOBLET Daniel, professeur certifié collège Montpezat Sens
 NOZET Sylvie, professeur des écoles, école privée Sainte Chantal Avallon
 PARCINSKI Monique, conseillère principale d'éducation Lycée Jacques Amyot Auxerre
 PERNES Noëlle, professeur d'enseignement général de collège, clg P. et J. Lerouge Chablis



Communiqué du chargé de mission **Sécurité**

Prévention incendie et intoxication au monoxyde de carbone

Avec le début de la période de chauffage dans les établissements scolaires, il convient de rappeler quelques recommandations essentielles pour prévenir tout accident lié au chauffage (incendie, asphyxie...)

- Tout d'abord, il appartient au directeur d'école (article 6 de l'arrêté du 19 juin 1990) de s'assurer auprès de la mairie que les vérifications techniques concernant les installations électriques et/ou gaz ont été effectuées par un technicien compétent. Le rapport de ces vérifications doit être joint au registre de sécurité.
- Ces vérifications doivent concerner, entre autres, les chaudières, les chauffe-eau, les conduits, les appareils de chauffage...
- L'utilisation de chauffage mobile d'appoint à combustion (pétrole, gaz...) est rigoureusement interdite si ces appareils ne sont pas raccordés à un conduit d'évacuation des gaz brûlés.
- Il est impératif de s'assurer que les orifices de ventilation ou d'aération (quand ils existent) ne sont pas obstrués ou dissimulés derrière du mobilier.
- En l'absence de système de ventilation, il faut aérer en ouvrant les fenêtres, même en hiver !
- Il convient d'éloigner des appareils de chauffage, sources de chaleur, tout matériau combustible (affiches).

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'ACMO de circonscription.



Concours *Deutsch, ich bin dabei!*

Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré

Soucieux de promouvoir l'allemand à l'école primaire, l'OFAJ lance pour la deuxième fois le concours *Deutsch, ich bin dabei!* qui s'adresse aux classes d'allemand des écoles primaires françaises (CE2-CM1) et dont le descriptif est joint en annexe.

Dans ce même objectif, l'OFAJ souhaite donner une plus grande notoriété à l'échange franco-allemand d'enseignants du premier degré et a fait réaliser un dépliant. L'échange sera publié au B.O. de l'Éducation nationale début décembre. Vous trouvez le dépliant sous <http://www.ofaj.org/pdf/enseignant-fr.pdf>.



Opération *Pièces jaunes 2009*

Texte signalé : note de service n° 2008-134 du 6 octobre 2008

L'opération *Pièces jaunes* organisée par la fondation *hôpitaux de Paris – hôpitaux de France* est reconduite pour l'année 2009. Elle se déroulera du 7 janvier au 7 février 2009.

Cette campagne de solidarité poursuit les mêmes objectifs que les années précédentes : familiariser les élèves au monde hospitalier et améliorer, grâce à des projets concrets, les conditions de vie des enfants et adolescents qui y sont confrontés. Cette opération constitue une occasion privilégiée pour les enseignants d'aborder de manière explicite, dans le cadre des programmes de divers champs disciplinaires, des notions telles que la fraternité, la solidarité.

Le Ministre invite les enseignants et les élèves à s'associer à cette opération.

Vous pourrez vous inscrire dès le début du mois de décembre 2008, par internet, à l'adresse suivante : www.piecesjaunes.com (autre lien : www.cndp.fr).

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Yonne**

Jean-Michel HIBON